



**Registre aux délibérations
du conseil communal de la commune de Kehlen**

Séance du conseil communal du vendredi 23 septembre 2022



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance à huis clos du 23 septembre 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 16 septembre 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Kohnen Guy, Krecké
Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Koch Lucien, conseiller

A huis clos

1. Service d'éducation et d'accueil communal pour enfants
 - 1.1. Demande de mise à la retraite d'un employé communal D2
 - 1.2. Démission d'un employé communal C1
 - 1.3. Démission d'un employé communal C1
 - 1.4. Démission d'un employé communal B1
 - 1.5. Modification de la tâche d'un employé communal B1
 - 1.6. Modification de la tâche d'un employé communal B1
 - 1.7. Nominations de personnel éducatif
 - 1.7.1. Employé communal C1
 - 1.7.2. Employé communal C1
2. Administration communale de Kehlen - Service Technique
 - 2.1. Démission d'un fonctionnaire communal B1
 - 2.2. Promotion d'un fonctionnaire communal A1
3. Administration communale de Kehlen – Secrétariat
 - 3.1. Nomination d'un fonctionnaire communal B1
 - 3.2. Nomination d'un fonctionnaire communal C1



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 23 septembre 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 16 septembre 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Kohnen Guy, Krecké
Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Koch Lucien, conseiller

Communications



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 23 septembre 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 16 septembre 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Kohnen Guy, Krecké
Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Koch Lucien, conseiller

Point de l'ordre du jour : 4

Objet : **Création de cinq postes d'employé communal pour le Service d'éducation et d'accueil communal pour enfants de la commune de Kehlen dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social**

Le Conseil Communal,

Notant que la conseillère Nathalie Heintz assiste à la présente séance publique du conseil communal par visioconférence ;

Revu sa délibération du 09/11/2018, n°2, portant création de douze postes dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social, à plein temps sous le statut de l'employé communal pour les besoins des structures d'accueil de la commune de Kehlen, approuvée par le Ministre de l'Intérieur le 22/11/2018, numéro 713/18;

Vu la situation au niveau du personnel actuellement en fonctions en ce qui concerne les démissions, les congés de maladie, de maternité et parental prolongés et vu que le nombre d'enfants inscrits en la maison relais parascolaire à Kehlen et Olm a de nouveau augmenté pour l'année scolaire 2022-2023, il y a lieu de se procurer les ressources humaines nécessaires pour faire face à ces évolutions ;

Vu la loi modifiée du 24/12/1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 28/07/2017 concernant le régime et les indemnités des employés communaux ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Crée cinq postes d'employé communal à plein-temps pour les structures d'accueil de la commune de Kehlen dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social.

Précise qu'ainsi la commune de Kehlen dispose d'un total de 17 postes dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social à raison de 40 heures par semaine et à durée indéterminée sous le statut de l'employé communal pour les besoins des structures d'accueil de la commune de Kehlen, et

Transmet la présente à l'autorité supérieure pour approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 23 septembre 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 16 septembre 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Kohnen Guy, Krecké
Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Koch Lucien, conseiller

Point de l'ordre du jour: 5

Objet: **Modification du Règlement-de police – article 21 + 24**

Le Conseil Communal,

Notant que la conseillère Nathalie Heintz assiste à la présente séance publique du conseil communal par visioconférence ;

Revu sa délibération du 10/08/2004, approuvée par M. le Ministre de l'Intérieur le 17/08/2004 sous le n°300/04/CR, suivant laquelle le conseil communal a approuvé le règlement de police de la commune de Kehlen ;

Revu sa délibération du 26/10/2005, approuvée le 17/11/2005, par M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire, suivant laquelle le conseil communal a procédé à une modification de l'article 37 du règlement général de police ;

Revu sa délibération du 25/07/2008, approuvée le 01/08/2008, par M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire, suivant laquelle le conseil communal a procédé à une modification de l'article 33 du règlement général de police ;

Considérant que suivant la loi dite « Omnibus » du 03/03/2017, entrée en vigueur le 01/04/2017, abroge l'arrêté grand-ducal du 15/09/1939, concernant l'usage des appareils radiophoniques, des gramophones et des haut-parleurs ;

Vu la proposition du collège échevinal de modifier en conséquence l'article 24 comme suit :
« *L'intensité des sons ou du volume des appareils de radio et de télévision, ainsi que de tous les autres appareils servant à la reproduction de sons, employés à l'intérieur des immeubles doit être réglée de façon à ne pas gêner le voisinage (Zimmerlautstärke). En aucun cas, ces appareils ne doivent être utilisés ni à l'intérieur des immeubles quand les fenêtres ou les portes sont ouvertes, ni sur les balcons ou à l'air libre si des tiers peuvent être incommodés. Les prescriptions des alinéas 1 et 2 valent également pour les instruments de musique de tout genre, ainsi que pour le chant et les déclamations* » ;

Vu l'avis de la Direction de la Santé du 15/07/2022, réf. Insa-c1-56-4-2022, par lequel cette dernière avise favorablement la modification de l'article 24 et propose de retirer l'article 21 ;

Vu l'article 24 dudit règlement concernant l'usage des appareils radiophoniques, des gramophones et des haut-parleurs ;

Vu l'article 50 du décret du 14/12/1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu l'article 3, titre XI, du décret du 16-24/08/1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi modifiée du 27/06/1906 concernant la protection de la santé publique ;

Continuation de la séance publique du 23 septembre 2022

Vu la loi modifiée du 21/06/1976 relative à la lutte contre le bruit ;

Vu le règlement grand-ducal du 13/02/1979 concernant le niveau de bruit dans les alentours immédiats des établissements et des chantiers ;

Vu la loi modifiée du 21/11/1980 portant organisation de la direction de la Santé ;

Vu la loi du 19/01/2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu la loi du 13/06/1994 relative au régime des peines ;

Revu les avis du 25/06/2004, du 05/08/2004, du 25/07/2008 et du 15/07/2022 du médecin de la direction de la Santé, ayant dans ses attributions l'inspection sanitaire ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Décide unanimement de reporter ce point à une séance prochaine étant donné que divers détails de l'article 24 doivent encore être clarifiés ;

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 23 septembre 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 16 septembre 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Kohnen Guy, Krecké
Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Koch Lucien, conseiller

Point de l'ordre du jour: 6

Objet: **Modification du règlement-taxe sur le matériel pour l'entretien du réseau de distribution d'eau potable**

Le Conseil Communal,

Notant que la conseillère Nathalie Heintz assiste à la présente séance publique du conseil communal par visioconférence ;

Revu ses délibérations du 20/02/2013, numéro 5 et du 27/10/2010, numéro 6, relatives au prix du matériel pour l'entretien de la conduite de distribution d'eau potable ;

Considérant les remarques du Ministère de l'Intérieur, quant à la délibération du conseil communal du 03/06/2022, n° 10, portant sur le règlement-taxe sur les travaux effectués pour des tiers par le service de régie communal et le matériel pour l'entretien du réseau de distribution d'eau potable;

Notant que d'après le Ministère de l'Intérieur il est nécessaire d'établir des règlements distincts relatifs au prix du matériel de la conduite de distribution d'eau potable et relatifs au taux horaire des travaux réalisés pour des tiers par le personnel du service de régie communal ;

Considérant, en étant conscient du principe constitutionnel de la liberté de commerce et de l'industrie et en n'ayant aucunement l'intention d'empiéter sur les compétences des entreprises du secteur privé, dans l'exécution de travaux pour le compte de particuliers, que le service de régie communal est de temps en temps amené à effectuer des tâches non couvertes par un tarif forfaitaire pour le compte de particuliers, en cas d'exception ou d'urgence ;

Considérant que les prix du marché augmentent régulièrement ;

Considérant qu'il y a lieu de refixer les prix du matériel de conduite d'eau à facturer pour l'exécution de travaux sur la conduite de distribution d'eau potable ;

Considérant que les bouches d'incendies louées reviennent souvent dans un état désolant ou ne sont pas du tout retournées à la commune de Kehlen, il y a lieu de fixer une caution ;

Vu la liste de prix établie par le service technique communal ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après délibération, décide unanimement

De fixer les prix pour les travaux et le matériel pour les tiers, le matériel de conduite d'eau, ainsi que

la caution pour la bouche d'incendie, comme suit :

1.	Matériel	Quantité	Unité vendue	Prix unitaire HTVA
Tuyau PEHD PN12,5 SDR11 (HDPE-Rohr)		32 Ø	m	1,86 €/m
		40 Ø	m	2,85 €/m
		63 Ø	m	6,93 €/m
Raccord droit à emboîter filet mâle (Steckfitting Außengewinde)		1"	pièce	17,52 €
		1 ¼"	pièce	23,22 €
		2"	pièce	46,87 €
Coude 90° à emboîter filet mâle (Steckfitting Außengewinde 90° Winkel)		1"	pièce	28,70 €
		1 ¼"	pièce	34,40 €
		2"	pièce	65,90 €
Raccord droit à emboîter ZAK 46 (Steckfitting ZAK 46 Spitzende)		32 Ø	pièce	20,21 €
		40 Ø	pièce	28,49 €
		63 Ø	pièce	42,25 €
Coude 90° à emboîter ZAK 46 (Drehsteckfitting ZAK 46 90° Winkel)		32 Ø	pièce	45,69 €
		40 Ø	pièce	49,99 €
		63 Ø	pièce	66,76 €
Collier de prise HAWLINGER pour tuyau PVC (HAWLINGER Anbohrschieber/- schelle für PVC Rohre)		80 DN	pièce	198,88 €
		100 DN	pièce	198,88 €
		125 DN	pièce	218,66 €
		150 DN	pièce	218,66 €
Tige pour collier de prise (Einbaugarnitur)		200 DN	pièce	253,70 €
			pièce	59,34 €
	Regard de rue + plaque de support (Straßenkappe + Trageplatte)		pièce	79,44 €
		1"	pièce	145,13 €
Gabarit pour compteur d'eau (Wasserzählerhalter)		1 ¼"	pièce	
		2"	pièce	294,26 €
		1"	pièce	136,07 €
Compteur d'eau ¹ (Wasserzähler)		1 ¼"	pièce	216,12 €
		2"	pièce	256,14 €

¹Toute réclamation concernant le dysfonctionnement d'un compteur peut entraîner une inspection du compteur d'eau concerné par notre service d'eau et en cas d'état de fonctionnement correct dudit compteur, les frais de la procédure sont à charge du réclamant (contrôle de l'ancien compteur, frais de main d'œuvre, nouveau compteur ainsi que son installation.)

Compteur d'eau combiné (Verbundzähler)	50 DN	pièce	756,00 €
	80 DN	pièce	2.482,27 €
	100 DN	pièce	3.277,58 €
Pièce de démontage		pièce	451,19 €
Wandscheibe Raxofix	20 Ø	pièce	10,37 €
PE-RT-Rohr	25 x 2,7 Ø	pièce	6,34 €
	32 x 3,2 Ø	pièce	8,64 €
Winkelkupplung Raxofix (90 Grad)	25 Ø	pièce	8,71 €
	32 Ø	pièce	14,18 €
Winkelkupplung Raxofix (45 Grad)	25 Ø	pièce	11,95 €
	32 Ø	pièce	15,12 €
Kupplung Raxofix gerade	25 Ø	pièce	7,27 €
	32 Ø	pièce	9,79 €
T-Stück Raxofix	25 Ø	pièce	21,74 €
	32 Ø	pièce	25,42 €
Übergangsbogen Raxofix (90 Grad)	25 Ø	pièce	9,29 €
	32 Ø	pièce	22,46 €
Übergangsstück Raxofix (3/4" IG)	25 Ø	pièce	13,82 €
Übergangsstück Raxofix (1" IG)	25 Ø	pièce	10,94 €
	32 Ø	pièce	13,32 €
Übergangsstück Raxofix (3/4" AG)	25 Ø	pièce	9,07 €
Übergangsstück Raxofix (1" AG)	25 Ø	pièce	9,50 €
	32 Ø	pièce	12,31 €
Verschraubung Raxofix (1" G)	25 Ø	pièce	16,99 €
Verschraubung Raxofix (1/4" G)	32 Ø	pièce	19,94 €
Mise à disposition de la bouche d'incendie/Prise d'eau (retour après 3 mois) (Standrohr)		Caution	500,00 €
Bouche d'incendie Beulco - Standrohr - Modell 4000 - NW 70/80 -- absperrbarer C-Kupplung		pièce	825,00 €

Est redevable de la taxe la personne physique ou morale bénéficiaire de la prestation.

Conformément à la loi modifiée du 12/02/1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée les prix sous 1. sont majorés de la taxe sur la valeur ajoutée (taux super-réduit) actuellement fixée à 3%.

La caution sur les bouches d'incendies sera remboursée dès retour et après contrôle du matériel. En cas de détérioration ou d'absence de la bouche d'incendie, cette dernière sera facturée au prix d'achat.

Avec l'entrée en vigueur du présent règlement-taxe, toute autre règlement-taxe communal portant même sujet est abrogé.

Tous ces tarifs sont applicables à partir du 01/01/2023.

Transmet la présente à l'autorité supérieure pour approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 23 septembre 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 16 septembre 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Kohnen Guy, Krecké
Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Koch Lucien, conseiller

Point de l'ordre du jour: **7**

Objet: **Modification du règlement de circulation de la commune de Kehlen**

Le Conseil Communal,

Notant que la conseillère Nathalie Heintz assiste à la présente séance publique du conseil communal par visioconférence ;

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale du 13/12/1988 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23/11/1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la circulaire ministérielle de l'intérieur du 07/11/2016, numéro 3412 concernant les règlements de circulation ;

Vu le règlement de circulation communal du 26/11/2021, approuvé par le Ministre du Développement Durable et des Infrastructures, Département des Transports, le 09/12/2021 et par le Ministre de l'Intérieur le 31/12/2021, référence 322/21/CR, tel qu'il a été modifié par la suite ;


Vu l'avis favorable du Ministère de la Mobilité et des Transports publics – Département de la mobilité et des transports du 06/07/2022 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

modifie le règlement de circulation communal du 26/11/2021 comme suit:

Art. 1^{er}.

Le chapitre 3 "CIRCULATION - OBLIGATIONS" est complété par un nouvel article libellé comme suit:

ART. 3/8: Passage pour piétons et cyclistes		
Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, un passage pour piétons et cyclistes est aménagé aux endroits désignés. Cette réglementation est indiquée par le signal E,11b 'passage pour piétons et cyclistes' et par un marquage au sol conforme à l'article 110 modifié du Code de la route.		
Vote CC:	Approbation:	

Art. 2.

L'annexe 1 "Dispositions particulières", est complétée par des nouvelles rubriques:

Meispelt (Meespelt): **Ae, op der**

Olm (Ollem): **Bichegaass**

Olm (Ollem): **Bierkewee**

Olm (Ollem): **Bongert, um**

Olm (Ollem): **CR103 (tronçon de rue entre la rue de Goetzingen (CR109) et la fin de l'agglomération)**

Olm (Ollem): **Eechewee**

Olm (Ollem): **Fuussewee**

Olm (Ollem): **Gänzestrooss**

Olm (Ollem): **Gewan, op der**

Olm (Ollem): **Groussgaass**

Olm (Ollem): **Huesepad**

Olm (Ollem): **Käschteewe**

Olm (Ollem): **Kiem, um**

Olm (Ollem): **Kiischteewe**

Olm (Ollem): **Kuebewee**

Olm (Ollem): **Lannegaass**

Olm (Ollem): **Park, beim**

Olm (Ollem): **Prommewee**

Olm (Ollem): **Rousestrooss**

Olm (Ollem): **Schoulstrooss**

Olm (Ollem): **Spatzegaass**

Olm (Ollem): **Weidegaass**

Art. 3.



Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", les rubriques suivantes sont renommées:

Nospelt (Nouspelt): **Grand-Rue (CR104B) vers Grand-Rue**


Olm (Ollem): **rue de Koerich (CR109) vers CR109 (tronçon de rue entre la rue de Capellen (CR103) et la fin de l'agglomération)**

Art. 4.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant **a Bächel à Kehlen (Kielen)** est complétée par les dispositions suivantes:


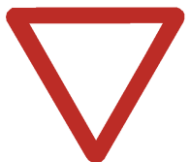
Article	Libellé	Situation	Signal
7/2/1	Zone à 30 km/h	- De Am Schaarfeneck jusqu'à la maison 22	
7/2/2	Zone résidentielle	- De la maison 23 jusqu'à la maison 28	

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant **a Bächel à Kehlen (Kielen)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
7/2/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	



Art. 5.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue Brameschhof à Kehlen (Kielen)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
3/3	Intersection à sens giratoire obligatoire	- Au giratoire	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec le giratoire (2x)	


Art. 6.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue des Champs à Kehlen (Kielen)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
3/3	Intersection à sens giratoire obligatoire	- Au giratoire	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec le giratoire (2x)	



Art. 7.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **place Goeveling à Kehlen (Kielen)** est complétée par la disposition suivante:


Article	Libellé	Situation	Signal
6/6/3	Parking pour motocycles et cyclomoteurs	- Sur le parking en face de la Mairie	

Art. 8.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de Nospelt (CR104A) à Kehlen (Kielen)** est complétée par les dispositions suivantes:


Article	Libellé	Situation	Signal
3/7	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Keispelt (CR102)	
3/8	Passage pour piétons et cyclistes	- A la hauteur de la maison 12	

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue de Nospelt (CR104A) à Kehlen (Kielen)** est supprimée:


Article	Libellé	Situation	Signal
3/7	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Keispelt	

Art. 9.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Pierre Dupong à Keispelt (Keespelt)** est complétée par la disposition suivante:


Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/6	Stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- Sur le parking à l'intersection avec la rue de Meispelt (2 emplacements)	

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue Pierre Dupong à Keispelt (Keespelt)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/6	Stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- Sur le parking en face du centre culturel (2 emplacements)	


Art. 10.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant **op der Ae à Meispelt (Meespelt)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	
7/2/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	


Art. 11.


Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant **op Bounenaker à Nospelt (Nospelt)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec Iwwert dem Weiher - A l'intersection avec la rue de Goeblange	


Art. 12.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue du Cimetière à Nospelt (Nospelt)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/1	Stationnement interdit	- Sur la placette en face de l'église	


6/2/6	Stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- Sur la placette à la hauteur de la maison 2 (2 emplacements)	
-------	---	--	---

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue du Cimetière à Nospelt (Nospelt)** est supprimée:



Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/6	Stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- A la hauteur de la maison 2 (2 emplacements)	

Art. 13.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de l'Ecole à Nospelt (Nospelt)** est complétée par la disposition suivante:


Article	Libellé	Situation	Signal
3/7	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la Grand-Rue	

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue de l'Ecole à Nospelt (Nospelt)** sont supprimées:



Article	Libellé	Situation	Signal
3/7	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la Grand-Rue (CR104)	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la Grand-Rue (CR104)	

Art. 14.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue des Fleurs à Nospelt (Nospelt)** est complétée par la disposition suivante:



Article	Libellé	Situation	Signal
3/7	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la Grand-Rue	

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue des Fleurs à Nospelt (Nospelt)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
3/7	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la Grand-Rue (CR104)	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la Grand-Rue (CR104)	


Art. 15.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **Grand-Rue à Nospelt (Nospelt)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
3/7	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Kehlen (CR104A) - A l'intersection avec la rue de Dondelange (CR104)	
7/2/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	


Art. 16.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant **Bierkewee à Olm (Ollem)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	
7/2/2	Zone résidentielle	- Sur toute la longueur	 Le signal est un rectangle bleu avec des pictogrammes blancs d'un piéton, d'une voiture, d'un enfant avec un ballon et d'une maison. À droite, il y a un cercle blanc avec un fond rouge et le chiffre '20' en noir.


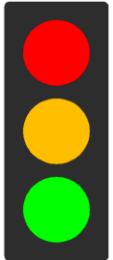



Art. 17.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant **um Bongert à Olm (Ollem)** est complétée par les dispositions suivantes:





Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	
7/2/2	Zone résidentielle	- Sur toute la longueur	 Le signal est un rectangle bleu avec des pictogrammes blancs d'un piéton, d'une voiture, d'un enfant avec un ballon et d'une maison. À droite, il y a un cercle blanc avec un fond rouge et le chiffre '20' en noir.

Art. 18.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de Capellen (CR103) à Olm (Ollem)** est complétée par les dispositions suivantes:

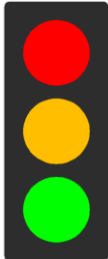

Article	Libellé	Situation	Signal
3/7	Passage pour piétons	- A l'intersection avec le CR109	
4/4	Signaux colorés lumineux	- A l'intersection avec le CR109 - A l'intersection avec la rue de Goetzingen (CR109)	
5/1	Chemin conseillé pour cyclistes et piétons	- Du CR109 jusqu'à la rue de Goetzingen (CR109), du côté pair	
6/2/1	Stationnement interdit	- De la rue de Nospelt (CR103A) jusqu'à la maison 10, du côté pair	
6/9/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 51, des deux côtés	

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue de Capellen (CR103) à Olm (Ollem)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
3/7	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 51A - A l'intersection avec la rue de Goetzingen (CR109)	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la rue de Koerich (CR109)	
6/2/1	Stationnement interdit	- De la rue de Nospelt (CR103A) jusqu'à la maison 12, du côté pair	
6/9/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 51A, des deux côtés	

Art. 19.


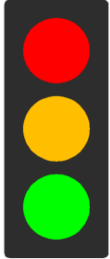
Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant le **CR103 (tronçon de rue entre la rue de Goetzingen (CR109) et la fin de l'agglomération) à Olm (Ollem)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/4	Signaux colorés lumineux	- A l'intersection avec la rue de Goetzingen (CR109)	
5/1	Chemin conseillé pour cyclistes et piétons	- De la rue de Goetzingen (CR109) jusqu'à la fin de l'agglomération, du côté pair	

6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	
-------	---	---	--


Art. 20.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant le **CR109 (tronçon de rue entre la rue de Capellen (CR103) et la fin de l'agglomération) à Olm (Ollem)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Capellen (CR103)	
4/4	Signaux colorés lumineux	- A l'intersection avec la rue de Capellen (CR103)	


Art. 21.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant **Eechewee à Olm (Ollem)** est complétée par les dispositions suivantes:


Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	
7/2/2	Zone résidentielle	- Sur toute la longueur	

Art. 22.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Charles de Gaulle à Olm (Ollem)** est complétée par la disposition suivante:


Article	Libellé	Situation	Signal
3/7	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Capellen (CR103) (2x)	

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue Charles de Gaulle à Olm (Ollem)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
3/7	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Capellen (CR103)	


Art. 23.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant **Gänzestrooss à Olm (Ollem)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	
7/2/2	Zone résidentielle	- Sur toute la longueur	


Art. 24.



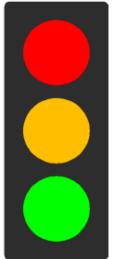

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant **op der Gewan à Olm (Ollem)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	
7/2/2	Zone résidentielle	- Sur toute la longueur	 Le signal est un rectangle bleu avec des pictogrammes blancs : un piéton, une voiture, une maison et un enfant avec un ballon de football. À droite, un cercle blanc avec un fond rouge et le chiffre '20' en noir.

Art. 25.


Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de Goetzingen (CR103) à Olm (Ollem)** est complétée par les dispositions suivantes:



Article	Libellé	Situation	Signal
3/6	Voie réservée aux véhicules des services de transports publics	- De la maison 6A jusqu'à la maison 2, voie de circulation de droite	 Le signal est un cercle bleu avec un pictogramme blanc d'un bus.

3/8	Passage pour piétons et cyclistes	- A l'intersection avec la rue de Capellen (CR103)	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Capellen (CR103), sur le bypass	
4/4	Signaux colorés lumineux	- A l'intersection avec la rue de Capellen (CR103) - A la hauteur de la maison 2	
5/1	Chemin conseillé pour cyclistes et piétons	- De la maison 8 jusqu'à la rue de Capellen (CR103), du côté impair	

Art. 26.


Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant **Groussgaass à Olm (Ollem)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
3/8	Passage pour piétons et cyclistes	- A l'intersection avec le CR103	

4/2	Arrêt	- A l'intersection avec le CR103	
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	
7/2/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	


Art. 27.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant **um Kiem à Olm (Ollem)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	
7/2/2	Zone résidentielle	- Sur toute la longueur	


Art. 28.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant **beim Park à Olm (Ollem)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	
7/2/2	Zone résidentielle	- Sur toute la longueur	


Art. 29.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant **Rousestrooss à Olm (Ollem)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	
7/2/2	Zone résidentielle	- Sur toute la longueur	 Le signal est un rectangle bleu avec des pictogrammes blancs d'un piéton, d'une voiture, d'un enfant avec un ballon et d'une maison. À droite, il y a un cercle blanc avec un rouge à l'extérieur et le chiffre 20.


Art. 30.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant **Schoulstrooss à Olm (Ollem)** est complétée par les dispositions suivantes:


Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	
7/2/2	Zone résidentielle	- Sur toute la longueur	 Le signal est un rectangle bleu avec des pictogrammes blancs d'un piéton, d'une voiture, d'un enfant avec un ballon et d'une maison. À droite, il y a un cercle blanc avec un rouge à l'extérieur et le chiffre 20.

Art. 31.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant le **boulevard Robert Schuman à Olm (Ollem)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec le CR109	 Le signal est un octogone rouge avec un blanc au centre et le mot "STOP" en lettres blanches.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant le **boulevard Robert Schuman à Olm (Ollem)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec le CR109	

Art. 32.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 23 septembre 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 16 septembre 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Kohnen Guy, Krecké
Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Koch Lucien, conseiller

Point de l'ordre du jour: 8

Objet: **Déclassement de parcelles du domaine public communal « rue Schoenberg » à Kehlen**

Le Conseil Communal,

Notant que la conseillère Nathalie Heintz assiste à la présente séance publique du conseil communal par visioconférence ;

Notant que l'Administration Communale de Kehlen se propose de céder la parcelle de terrain avec le n° cadastral 1904/7405, place, d'une contenance de 0,01 ares, section -A- de Kehlen, au lieu-dit « rue Schoenberg », se trouvant entre la voirie vicinale et la propriété privée d'un tiers;

Précisant que ladite parcelle n'est plus d'aucune utilité publique;

Précisant qu'il y a lieu de procéder en premier lieu au déclassement de ladite parcelle communale, ceci vu que le domaine public est inaliénable jusqu'à son déclassement;

Vu l'avis du 06/07/2022 du collège des bourgmestre et échevins adressé au public pour la durée de quinze jours et le certificat de publication y relatif du 22/07/2022 concernant le déclassement d'une parcelle de terrain sise à Kehlen;

Notant qu'aucune réclamation n'a été présentée dans le délai légal à l'encontre de ladite propose de déclassement d'une parcelle sise à Kehlen;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Décide de déclasser du domaine public communal vers le domaine privé communal la parcelle de terrain avec le n° cadastral 1904/7405, place, d'une contenance de 0,01 ares, section -A- de Kehlen, au lieu-dit « rue Schoenberg », se trouvant entre la voirie vicinale et la propriété privée d'un tiers.

Transmet la présente à l'autorité supérieure pour approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 23 septembre 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 16 septembre 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Kohnen Guy, Krecké
Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Koch Lucien, conseiller

Point de l'ordre du jour : **9.1**

Objet : **Compromis d'échange de parcelles à Kehlen au lieu-dit « rue Schoenberg » (Kehlen 911 Sàrl)**

Le Conseil Communal,

Notant que la conseillère Nathalie Heintz assiste à la présente séance publique du conseil communal par visioconférence ;

Vu le compromis d'échange du 06/07/2022 aux termes duquel la commune de Kehlen échange avec la société Kehlen 911 Sàrl, numéro RCS B254088, avec siège social à L-1313 Luxembourg, 19-25 rue des Capucins, représenté par M. Da Silva, associé-gérant, la parcelle n°1904/7405, place, d'une contenance de 0,01 ares, contre la parcelle n°1903/7402, place voirie, d'une contenance de 0,01 ares, au lieu-dit « rue de Schoenberg », section A de Kehlen ;

Précisant qu'à l'issue dudit échange, aucune soulte en résulte, vu que les parcelles représentent la même contenance ;

Considérant que ledit échange à lieu dans un but d'utilité publique en vue de la régularisation des emprises, suite au réaménagement de la rue de Schoenberg à Kehlen ;

Vu le crédit inscrit à l'article 4/624/221100/99001 du budget de l'exercice 2022 en cours au montant de 100.000,00 Euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le compromis d'échange du 06/07/2022 aux termes duquel la commune de Kehlen échange avec la société Kehlen 911 Sàrl, numéro RCS B254088, avec siège social à L-1313 Luxembourg, 19-25 rue des Capucins, ici représenté par M. Da Silva, associé-gérant, la parcelle n°1904/7405, place, d'une contenance de 0,01 ares, contre la parcelle n°1903/7402, place voirie, d'une contenance de 0,01 ares, au lieu-dit « rue de Schoenberg », section A de Kehlen, tel qu'il est présenté.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 23 septembre 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 16 septembre 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Kohnen Guy, Krecké
Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Koch Lucien, conseiller

Point de l'ordre du jour : 9.2

Objet : **Acte notarié d'échange de parcelles à Olm dans la rue des Jardins (Communauté d'époux
Mme Annette KAYL et M. Julien Jean-Marie RIES)**

Le Conseil Communal,

Notant que la conseillère Nathalie Heintz assiste à la présente séance publique du conseil communal par visioconférence ;

Revu sa délibération du 03/06/2022, n°4.2, portant approbation du compromis d'échange signé entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et la communauté d'époux Mme Annette KAYL et M. Julien Jean-Marie RIES d'Olm, la parcelle n°56/2520, place, d'une contenance de 0,51 ares, au lieu-dit « rue des Jardins », section B d'Olm, contre la parcelle n°56/2884, place voirie, d'une contenance de 0,01 ares, au lieu-dit « rue des Jardins », section B d'Olm ;

Vu l'acte notarié d'échange signé en date du 12/09/2022 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et la communauté d'époux Mme Annette KAYL et M. Julien Jean-Marie RIES d'Olm, la parcelle n°56/2520, place, d'une contenance de 0,51 ares, au lieu-dit « rue des Jardins », section B d'Olm, contre la parcelle n°56/2884, place voirie, d'une contenance de 0,01 ares, au lieu-dit « rue des Jardins », section B d'Olm et les conditions y énoncées ;

Précisant qu'à l'issu dudit échange, il en résulte une soulte de 12.500,00 Euros, en faveur de la Commune de Kehlen ;

Considérant que ledit échange à lieu dans un but d'utilité publique en vue de la régularisation des emprises, suite au réaménagement de la rue des Jardins à Olm ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve l'acte notarié de d'échange signé en date du 12/09/2022 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et la communauté d'époux Mme Annette KAYL et M. Julien Jean-Marie RIES d'Olm, la parcelle n°56/2520, place, d'une contenance de 0,51 ares, au lieu-dit « rue des Jardins », section B d'Olm, contre la parcelle n°56/2884, place voirie, d'une contenance de 0,01 ares, au lieu-dit « rue des Jardins », section B d'Olm, tel qu'il est présenté.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 23 septembre 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 16 septembre 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Kohnen Guy, Krecké
Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Koch Lucien, conseiller

Point de l'ordre du jour : 9.3

Objet : **Acte de vente pour l'acquisition d'une parcelle au lieu-dit « rue de Mamer » à Nospelt
(Consorts ANEN-EISCHEN)**

Le Conseil Communal,

Notant que la conseillère Nathalie Heintz assiste à la présente séance publique du conseil communal par visioconférence ;

Vu l'acte notarié de vente signé en date du 12/09/2022, et suivant lequel la commune de Kehlen achète M. Adrien Robert ANEN demeurant à Luxembourg, à M. Cédric Robert ANEN demeurant aux Etats-Unis, à Mme Nadège Gaëlle Céline ANEN, demeurant à Luxembourg, et à Mme Rita Denise Viviane EISCHEN, demeurant à Luxembourg, ci-après désignés comme consorts ANEN-EISCHEN, la parcelle cadastrale n°472/5095 (partie de la parcelle 472/69), place voirie, d'une contenance de 0,70 ares au lieu-dit « rue de Mamer » à Nospelt, pour le prix de 1.000,00 Euros l'are, donc au total de 700,00 Euros, et les conditions y énoncées ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu le crédit inscrit à l'article 4/624/221100/99001 du budget de l'exercice 2022 en cours au montant de 100.000,00 Euros ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve l'acte notarié de signé en date du 12/09/2022, et suivant lequel la commune de Kehlen achète aux consorts ANEN-EISCHEN, la parcelle cadastrale n°472/5095 (partie de la parcelle 472/69), place voirie, d'une contenance de 0,70 ares au lieu-dit « rue de Mamer », pour le prix de 1.000,00 Euros l'are, donc au total de 700,00 Euros, tel qu'il est présenté.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 23 septembre 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 16 septembre 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Kohnen Guy, Krecké
Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Koch Lucien, conseiller

Point de l'ordre du jour : 10

Objet: **Soutien financier - Association Amicale CIS Kielen de Kehlen**

Notant que la conseillère Nathalie Heintz assiste à la présente séance publique du conseil communal par visioconférence ;

Vu l'erreur matérielle s'étant glissée dans le tableau de calcul des subsides de l'année 2020 ayant eu comme conséquence que l'association Amicale CIS Kielen de Kehlen n'avait reçu pour 2020 qu'un subside 'membres' de 222,71 Euros, tandis que pour 2021 ledit subside s'élevait à 1.694,37 Euros ;

Vu la demande de soutien financier présentée le 20/06/2022 par l'association Amicale CIS Kielen de Kehlen pour l'organisation de leur traditionnelle fête familiale le 17/09/2022 avec visite de la 'Feuerwehr Meckenbeuren/Kehlen' de notre commune jumelée de Meckenbeuren (D);

Notant que le collège des bourgmestre et échevins propose d'accorder à l'association Amicale CIS Kielen de Kehlen un subside complémentaire de 1.000,00 Euros en guise de compensation du subside calculé pour 2020, de même qu'un subside spécial de 1.500,00 € à l'occasion de la visite de la 'Feuerwehr Meckenbeuren/Kehlen' de notre commune jumelée de Meckenbeuren (D);

Vu le crédit inscrit à l'article 3/839/648120/99001 du budget de l'exercice 2022 en cours au montant de 2.500,00 Euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Accorde à l'ASBL Amicale CIS Kielen de Kehlen un subside spécial de 2.500,00 € à imputer à l'article 3/839/648120/99001 du budget de l'exercice 2022 en cours.

Charge le collège échevinal de l'exécution de la présente décision du conseil communal.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 23 septembre 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 16 septembre 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Kohnen Guy, Krecké
Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Koch Lucien, conseiller

Point de l'ordre du jour : 11

Objet: **Don à l'ASBL « Lëtzebuenger Landjugend a Jongbaueren ASBL» - Service Coopération**

Le Conseil Communal,

Notant que la conseillère Nathalie Heintz assiste à la présente séance publique du conseil communal par visioconférence ;

Vu la proposition de la commission consultative communale de la famille et de l'égalité des chances, d'octroyer un don de 50,00 € à « Lëtzebuenger Landjugend à Jongbaueren ASBL » ;

Notant la mise à disposition à titre gratuit de la « Fair Mëllech-Kou » par l'association « Fair Mëllech », en date du rallye organisé par « Lëtzebuenger Landjugend à Jongbaueren ASBL » ;

Notant que le collège des bourgmestre et échevins propose d'accorder sur proposition de la commission consultative communale de la famille et de l'égalité des chances, le don de 50,00 € à « Lëtzebuenger Landjugend à Jongbaueren ASBL » ;

Vu le crédit y compris le report d'exercice inscrit à l'article 3/113/615241/99004 du budget 2022 de l'exercice en cours au montant de 20.000,00 Euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Accorde à « Lëtzebuenger Landjugend à Jongbaueren ASBL » un don de 50,00 € à imputer à l'article 3/113/615241/99004 du budget 2022 de l'exercice en cours.

Charge le collège échevinal de l'exécution de la présente décision du conseil communal.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 23 septembre 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 16 septembre 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Kohnen Guy, Krecké
Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Koch Lucien, conseiller

Point de l'ordre du jour : **12.1**

Objet : **Lotissement d'un terrain sis rue de Schoenberg à Kehlen**

Le Conseil Communal,

Notant que la conseillère Nathalie Heintz assiste à la présente séance publique du conseil communal par visioconférence ;

Vu le projet de lotissement présenté par le bureau BOITO Architectes de Strassen, en date du 29/07/2022 pour le compte de la société Kehlen 911 Sàrl de Luxembourg ;

Considérant que le projet de lotissement prévoit la réunification des parcelles n°1903/5370 et 1903/7403 sises à Kehlen au 7-9 rue de Schoenberg, inscrites au cadastre de la commune de Kehlen, section -A- de Kehlen, d'une contenance de 11,91 ares, en un lot ;

Vu la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, et notamment les alinéas 3 et 4 de son article 29 stipulant que « Tout lotissement de terrains réalisé dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » est décidé par le conseil communal et publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988. On entend par lotissement de terrains, la répartition d'une ou de plusieurs parcelles en un ou plusieurs lots, en vue de leur affectation à la construction. » ;

Vu les règlements grand-ducaux du 08/03/2017 relatifs à l'aménagement communal et au développement urbain ;

Revu sa délibération du 22/11/2019, numéro 1, portant adoption du projet d'aménagement général (PAG) de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 42C/012/2019, et par la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable en date du 17/01/2020, respectivement du 14/12/2020, référence 80985/CL-mb ;

Revu sa délibération du 22/11/2019, numéro 2, portant approbation du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 18558/42C, PAG 42/012/2019;

Revu sa délibération du 03/02/2022, numéro 16, portant approbation de la modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le projet de lotissement lequel prévoit de réunir les parcelles n°1903/5370 et 1903/7403, sises à Kehlen au 7-9 rue de Schoenberg, inscrites au cadastre de la commune de Kehlen, section -A- de Kehlen, sous les numéros 1903/5370 et 1903/7403, d'une contenance de 11,91 ares, en un lot ;

Charge le collège échevinal de procéder à la publication de la présente décision conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux, définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 23 septembre 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 16 septembre 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Kohnen Guy, Krecké
Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Koch Lucien, conseiller

Point de l'ordre du jour : **12.2**

Objet : **Lotissement d'un terrain sis dans la rue Juddegaass à Kehlen**

Le Conseil Communal,

Notant que la conseillère Nathalie Heintz assiste à la présente séance publique du conseil communal par visioconférence ;

Vu le projet de lotissement présenté par le bureau GEOCAD Géomètres officiels Sàrl de Luxembourg, en date du 27/07/2022 pour le compte de la société Baumeister-Haus de Grevenmacher ;

Considérant que le projet de lotissement prévoit de lotir la parcelle n°2140/5842 sise à Kehlen au 15 Juddegaass, inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section -A- de Kehlen, d'une contenance de 21,50 ares, en trois lots, c.-à-d. sous les numéros 2140/xxx1, 2140/xxx2 et 2140/xxx3 ;

Vu la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, et notamment les alinéas 3 et 4 de son article 29 stipulant que « Tout lotissement de terrains réalisé dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » est décidé par le conseil communal et publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988. On entend par lotissement de terrains, la répartition d'une ou de plusieurs parcelles en un ou plusieurs lots, en vue de leur affectation à la construction. » ;

Vu les règlements grand-ducaux du 08/03/2017 relatifs à l'aménagement communal et au développement urbain ;

Revu sa délibération du 22/11/2019, numéro 1, portant adoption du projet d'aménagement général (PAG) de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 42C/012/2019, et par la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable en date du 17/01/2020, respectivement du 14/12/2020, référence 80985/CL-mb ;

Revu sa délibération du 22/11/2019, numéro 2, portant approbation du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 18558/42C, PAG 42/012/2019;

Revu sa délibération du 03/02/2022, numéro 16, portant approbation de la modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le projet de lotissement lequel prévoit de lotir la parcelle n°2140/5842 sise à Kehlen au 15 Juddegaass, inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section -A- de Kehlen, d'une contenance de 21,50 ares, en trois lots, c.-à-d. sous les numéros 2140/xxx1, 2140/xxx2 et 2140/xxx3;

Charge le collège échevinal de procéder à la publication de la présente décision conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux, définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 23 septembre 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 16 septembre 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Kohnen Guy, Krecké
Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Koch Lucien, conseiller

Point de l'ordre du jour : **12.3**

Objet : **Lotissement d'un terrain sis dans la rue de Dondelange à Meispelt**

Le Conseil Communal,

Notant que la conseillère Nathalie Heintz assiste à la présente séance publique du conseil communal par visioconférence ;

Vu le projet de lotissement présenté par le bureau BCR Sàrl de Kockelscheuer, en date du 08/07/2022 pour le compte de Mme GUTH Tessa Lena et M. GUTH Joe ;

Considérant que le projet de lotissement prévoit de lotir la parcelle n°962/2312 sise à Meispelt au numéro 10 rue de Dondelange, inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section -E- de Keispelt et Meispelt, d'une contenance de 23,93 ares, en trois lots, c.-à-d. sous les numéros 962/xxx10, 962/xxx11 et 962/xxx12 ;

Vu la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, et notamment les alinéas 3 et 4 de son article 29 stipulant que « Tout lotissement de terrains réalisé dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » est décidé par le conseil communal et publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988. On entend par lotissement de terrains, la répartition d'une ou de plusieurs parcelles en un ou plusieurs lots, en vue de leur affectation à la construction. » ;

Vu les règlements grand-ducaux du 08/03/2017 relatifs à l'aménagement communal et au développement urbain ;

Revu sa délibération du 22/11/2019, numéro 1, portant adoption du projet d'aménagement général (PAG) de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 42C/012/2019, et par la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable en date du 17/01/2020, respectivement du 14/12/2020, référence 80985/CL-mb ;

Revu sa délibération du 22/11/2019, numéro 2, portant approbation du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 18558/42C, PAG 42/012/2019;

Revu sa délibération du 03/02/2022, numéro 16, portant approbation de la modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Continuation de la séance publique du 23 septembre 2022

Approuve le projet de lotissement lequel prévoit de lotir la parcelle n°962/2312 sise à Meispelt au numéro 10 rue de Dondelange, inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section -E- de Keispelt et Meispelt, d'une contenance de 23,93 ares, en trois lots, c.-à-d. sous les numéros 962/xxx10, 962/xxx11 et 962/xxx12;

Charge le collège échevinal de procéder à la publication de la présente décision conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux, définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 23 septembre 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 16 septembre 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Kohnen Guy, Krecké
Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Koch Lucien, conseiller

Point de l'ordre du jour : **12.4**

Objet : **Lotissement d'un terrain sis dans la rue de Kehlen à Keispelt**

Le Conseil Communal,

Notant que la conseillère Nathalie Heintz assiste à la présente séance publique du conseil communal par visioconférence ;

Vu le projet de lotissement présenté par le bureau d'architectes Groupe L Sàrl de Howald en date du 13/07/2022 pour le compte la société BEST HOUSE S.A. de Livange;

Considérant que le projet de lotissement prévoit de lotir la parcelle n°818/3006 sise à Keispelt au numéro 114 rue de Kehlen, inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section -E- de Keispelt et Meispelt, d'une contenance de 8,33 ares, en deux lots ;

Vu la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, et notamment les alinéas 3 et 4 de son article 29 stipulant que « Tout lotissement de terrains réalisé dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » est décidé par le conseil communal et publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988. On entend par lotissement de terrains, la répartition d'une ou de plusieurs parcelles en un ou plusieurs lots, en vue de leur affectation à la construction. » ;

Vu les règlements grand-ducaux du 08/03/2017 relatifs à l'aménagement communal et au développement urbain ;

Revu sa délibération du 22/11/2019, numéro 1, portant adoption du projet d'aménagement général (PAG) de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 42C/012/2019, et par la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable en date du 17/01/2020, respectivement du 14/12/2020, référence 80985/CL-mb ;

Revu sa délibération du 22/11/2019, numéro 2, portant approbation du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 18558/42C, PAG 42/012/2019;

Revu sa délibération du 03/02/2022, numéro 16, portant approbation de la modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le projet de lotissement lequel prévoit de lotir la parcelle sise à Keispelt au numéro 114 rue de Kehlen, inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section -E- de Keispelt et Meispelt, sous le numéro 818/3006, d'une contenance de 8,33 ares, en deux lots ;

Charge le collège échevinal de procéder à la publication de la présente décision conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux, définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 23 septembre 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 16 septembre 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Kohnen Guy, Krecké
Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Koch Lucien, conseiller

Point de l'ordre du jour : **12.5**

Objet : **Lotissement d'un terrain sis dans la rue J.A. Zinnen à Olm**

Le Conseil Communal,

Notant que la conseillère Nathalie Heintz assiste à la présente séance publique du conseil communal par visioconférence ;

Vu le projet de lotissement présenté par le bureau BEST GO Sàrl de Senningerberg, en date du 11/07/2022 pour le compte de la société Casa Pro Concept Sàrl de Luxembourg ;

Considérant que le projet de lotissement prévoit de lotir la parcelle n°760/1932 sise à Olm au numéro 8 rue J.A. Zinnen, inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section -B- d'Olm, d'une contenance de 6,30 ares, en deux lots ;

Vu la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, et notamment les alinéas 3 et 4 de son article 29 stipulant que « Tout lotissement de terrains réalisé dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » est décidé par le conseil communal et publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988. On entend par lotissement de terrains, la répartition d'une ou de plusieurs parcelles en un ou plusieurs lots, en vue de leur affectation à la construction. » ;

Vu les règlements grand-ducaux du 08/03/2017 relatifs à l'aménagement communal et au développement urbain ;

Revu sa délibération du 22/11/2019, numéro 1, portant adoption du projet d'aménagement général (PAG) de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 42C/012/2019, et par la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable en date du 17/01/2020, respectivement du 14/12/2020, référence 80985/CL-mb ;

Revu sa délibération du 22/11/2019, numéro 2, portant approbation du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 18558/42C, PAG 42/012/2019;

Revu sa délibération du 03/02/2022, numéro 16, portant approbation de la modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le projet de lotissement lequel prévoit de lotir la parcelle sise à Olm au numéro 8 rue J.A. Zinnen, inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section -B- d'Olm, sous le numéro 760/1932, d'une contenance de 6,30 ares, en deux lots ;

Charge le collège échevinal de procéder à la publication de la présente décision conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux, définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 23 septembre 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 16 septembre 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Kohnen Guy, Krecké
Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Koch Lucien, conseiller

Point de l'ordre du jour: **13**

Objet: **Commissions consultatives communales des sports et des loisirs – démission d'un membre**

Le Conseil Communal,

Notant que la conseillère Nathalie Heintz assiste à la présente séance publique du conseil communal par visioconférence ;

Revu ses délibérations du 26/01/2018, n°10G, du 02/03/2018, n°5B, du 15/06/2018, n°8C, du 25/01/2019, n°4, du 29/11/2019, n°3A, du 31/01/2020, n°9B, du 06/03/2020, n°9B, et du 30/10/2020, n°12A, portant nominations et démissions des membres de la commission consultative communale des sports et des loisirs;

Vu le courriel du 03/08/2022 par lequel M. Chris FELTEN de Kehlen a présenté sa démission comme membre de la commission consultative communale des sports et des loisirs, vu son déménagement futur de la Commune de Kehlen ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal et des commissions consultatives de la commune de Kehlen, voté en séance du conseil communal du 24 novembre 2017, numéro 2, et adapté par en séance du conseil communal du 26 janvier 2018, numéro 6, stipulant entre autres en son article 8 à propos des nominations en les commissions consultatives que '*... les membres des commissions sont proposés par les différents groupements politiques et nommés et révoqués par le conseil communal.*' et '*... tout habitant intéressé, sans relation avec un des groupements politiques représentés au conseil communal, peut poser sa candidature pour devenir membre, avec voix délibérative, d'une commission consultative.*';

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Accorde démission à M. Chris FELTEN de Kehlen comme membre de la commission consultative communale des sports et des loisirs;

Constata que la commission consultative des sports et des loisirs se compose ainsi des 17 membres suivants, à savoir:

1	BREDEN Guy	CSV	Kehlen
2	KOCH Natacha	CSV	Nospelt
3	MARTINO Antonio	CSV	Kehlen
4	SCHROEDER Joé	CSV	Kehlen
5	VAN WISSEN Pauline	CSV	Nospelt
6	MARTIN Paul	LSAP	Kehlen
7	MEYER-DEITZ Claudine	LSAP	Kehlen
8	STEINMETZ Hubert	LSAP	Nospelt
9	DI GIOVANNI Fabrizio	Déi Gréng	Olm
10	VOSMAN Herman	Déi Gréng	Nospelt
11	THEIS Yara	DP	Olm
12	BONTEMPS Nico	neutre	Nospelt
13	<i>vacant</i>	neutre	
14	HILBERT Armand	neutre	Olm
15	JUNG Norbert	neutre	Nospelt
16	PIRES RAACH Sylvie	neutre	Kehlen
17	PLÜMER Lucien	neutre	Kehlen
18	URBING Kevin	neutre	Kehlen
19	<i>vacant</i>	neutre	

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 23 septembre 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 16 septembre 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Kohnen Guy, Krecké
Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Koch Lucien, conseiller

Point de l'ordre du jour: **14**

Objet: **Comité de Gestion de la Galerie d'Art « Bei der Kierch » à Kehlen – démission d'un membre**

Le Conseil Communal,

Notant que la conseillère Nathalie Heintz assiste à la présente séance publique du conseil communal par visioconférence ;

Revu sa délibération du 24/10/2014, n°6A, du 11/12/2020, n°11, du 24/09/2021, n°16E, et du 26/11/2021, n°17.1 et 17.2, portant nomination et démissions de membres indépendants au comité de gestion de la galerie d'art 'Bei der Kierch' à Kehlen;

Vu le courriel du 06/07/2022, par lequel Mme Myriam OTTO de Keispelt, donne sa démission comme membre du Comité de Gestion de la Galerie de l'Art « Bei der Kierch » à Kehlen ;

Vu la délibération du conseil communal du 08/07/2016, n°7, relative au Règlement de taxe et de gestion concernant la Galerie d'Art 'Bei der Kierch' à Kehlen ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988;

Considérant que le conseil communal a opté à l'unanimité de ses membres présents de recourir au mode de nomination du vote à haute voix;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve la démission de Mme Myriam OTTO de Keispelt, come membre du Comité de Gestion de la Galerie de l'Art « Bei der Kierch » à Kehlen ;

Le comité de la galerie d'art 'Bei der Kierch' à Kehlen, se compose ainsi comme suit :

N°	Nom & Prénom		Localité	Fonction
1	KOCH Natacha	déléguée	L - 8392 Nospelt	Président
2	KOCKELMANN Romain	CSV	L - 8293 Keispelt	Membre
3	MAAS Marc	LSAP	L - 8283 Kehlen	Secrétaire
4	GERGES André	déléguée	L-7423 Dondelange	Membre
5	LUCCHINI Joséanne	Déi Gréng	L - 8392 Nospelt	Membre
6	HOLZMACHER Chistiane	DP	L - 8283 Kehlen	Membre
Nomination comme membres "indépendants" pendant la période du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2026				
7	RONVAUX Sandrine	neutre	L - 8285 Kehlen	Membre
8	<i>vacant</i>	neutre		Membre
9	FINCK Simone	neutre	L - 8390 Nospelt	Membre
10	FABER Raymond	neutre	L - 8294 Keispelt	Membre

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 23 septembre 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 16 septembre 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Kohlen Guy, Krecké
Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Koch Lucien, conseiller

Point de l'ordre du jour: 15

Objet: **Dépôt des statuts de l'association « Gaart an Heem Keespelt-Meespelt A.s.b.l. »**

Le Conseil Communal,

Notant que la conseillère Nathalie Heintz assiste à la présente séance publique du conseil communal par visioconférence ;

Vu les statuts de l'association « Gaart an Heem Keespelt-Meespelt A.s.b.l. », fondée en date du 13/06/2022 avec siège social à L-8295 Keispelt, 61 rue de Kehlen, et déposés au secrétariat communal en date du 25/07/2022;

Vu la loi modifiée du 21/04/1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Prend acte du dépôt des statuts de l'association « Gaart an Heem Keespelt-Meespelt-Ollem A.s.b.l. », tels qu'ils ont été présentés ;

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 23 septembre 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 16 septembre 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Kohnen Guy, Krecké
Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Koch Lucien, conseiller

Point de l'ordre du jour : **16.1**

Objet: **Subsides aux sociétés locales pour 2022 - Spéciale**

Le Conseil Communal,

Notant que la conseillère Nathalie Heintz assiste à la présente séance publique du conseil communal par visioconférence ;

Vu les rapports d'activités et les situations de caisse pour l'année écoulée 2021 présentés par les sociétés locales sur un formulaire leur fourni par le collège des bourgmestre et échevins;

Notant qu'il y a lieu de fixer lesdits subsides pour l'année 2022 et vu la propose du service de la culture chargé par le collège des bourgmestre et échevins du calcul des subsides d'après son mode de calcul ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Alloue les subsides suivants aux sociétés locales pour 2022 « Spéciale » (numéro Gescom entre parenthèses):

1. AMPA Nospelt (12577)	580,00 Euros	(3/831/648110/99001);
2. Croix-Rouge Kielen (15909)	1.000,00 Euros	(3/150/648110/99001);
3. Frënn vun der ATP Kielen (42216)	1.000,00 Euros	(3/150/648110/99001);
4. Elterecomité Kielen A.s.b.l. (43807)	1.000,00 Euros	(3/839/648110/99002);
5. LASEP Sektoun Kielen (10259)	1.000,00 Euros	(3/839/648110/99002);
6. HSV-Agility Dogs & More (30253)	500,00 Euros	(3/839/648110/99002);
7. Nospelter Emaischen A.s.b.l. (12578)	2.500,00 Euros	(3/839/648110/99002);
8. Cycle comiques Olm (19765)	500,00 Euros	(3/839/648110/99002).

Charge le collège échevinal de l'exécution de la présente décision.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 23 septembre 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 16 septembre 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Kohnen Guy, Krecké
Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Koch Lucien, conseiller

Point de l'ordre du jour : **16.2**

Objet: **Subsides aux sociétés locales pour 2022 - Autres**

Le Conseil Communal,

Notant que la conseillère Nathalie Heintz assiste à la présente séance publique du conseil communal par visioconférence ;

Vu les rapports d'activités et les situations de caisse pour l'année écoulée 2021 présentés par les sociétés locales sur un formulaire leur fourni par le collège des bourgmestre et échevins;

Notant qu'il y a lieu de fixer lesdits subsides pour l'année 2022 et vu la propose du service de la culture chargé par le collège des bourgmestre et échevins du calcul des subsides d'après son mode de calcul ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988;

Vu le crédit inscrit à l'article 3/839/648110/99003 des dépenses ordinaires du budget de l'exercice 2022 en cours au montant total de 18.000,00 Euros;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Alloue les subsides suivants aux sociétés locales pour 2022 « Autres » (numéro Gescom entre parenthèses):

1. Gaard an Heem Kielen-Ollem (12589)	3.835,68 Euros;
2. Gaard an Heem Keespelt-Meipelt (CTF) (12590)	1.525,87 Euros;
3. Trekkerfrënn Nospelt (26777)	819,99 Euros;
4. Frënn vum Brennereimusee (36044)	1.009,43 Euros;
5. Nospelter Buurgbrenner (26459)	3.281,19 Euros;
6. Syndicat d'Initiative Nospelt (10469)	1.657,65 Euros;
7. Aal Pompjeën Kielen (43329)	582,26 Euros;
8. Pompjeësfrënn Keespelt (10229)	1.273,51 Euros;
9. Aal Pompjeën Ollem (43546)	476,94 Euros.
10. Amicale CIS Kehlen (47748)	3.537,48 Euros.

Charge le collège échevinal de l'exécution de la présente décision.

A Kehlen, date qu'en tête



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 23 septembre 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 16 septembre 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Kohnen Guy, Krecké
Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Koch Lucien, conseiller

Point de l'ordre du jour : **16.3**

Objet: **Subsides aux sociétés locales pour 2022 - Sport**

Le Conseil Communal,

Notant que la conseillère Nathalie Heintz assiste à la présente séance publique du conseil communal par visioconférence ;

Vu les rapports d'activités et les situations de caisse pour l'année écoulée 2021 présentés par les sociétés sportives locales sur un formulaire leur fourni par le collège échevinal;

Notant qu'il y a lieu de fixer lesdits subsides pour l'année 2022 et vu la propose du service de la culture chargé par le collège des bourgmestre et échevins du calcul des subsides d'après son mode de calcul ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988;

Vu le crédit inscrit à l'article 3/825/648110/99001 des dépenses ordinaires du budget de l'exercice 2022 en cours au montant total de 45.000,00 Euros;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Alloue les subsides suivants aux sociétés locales pour 2022 « Sport » (numéro Gescom entre parenthèses):

1. F.C. Kehlen (9455)	15.662,95 Euros;
2. D.T. d'Peckvillercher Nospelt (28949)	7.674,72 Euros;
3. B.I.C. Kehlen (15533)	8.426,60 Euros;
4. D.T.V. Kehlen (12582)	5.701,54 Euros;
5. Fitness Club Nospelt (12583)	4.348,84 Euros;
6. Anciens du F.C. Kehlen (9569)	769,91 Euros;
7. Country Tramps Keespelt (12594)	943,12 Euros;
8. Tae Kwon Do Team Kehlen (30254)	1.472,32 Euros.

Charge le collège échevinal de l'exécution de la présente décision.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 23 septembre 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 16 septembre 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Kohnen Guy, Krecké
Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Koch Lucien, conseiller

Point de l'ordre du jour : **16.4**

Objet: **Subsides aux sociétés locales pour 2022 - Culture**

Le Conseil Communal,

Notant que la conseillère Nathalie Heintz assiste à la présente séance publique du conseil communal par visioconférence ;

Vu les rapports d'activités et les situations de caisse pour l'année écoulée 2021 présentés par les sociétés culturelles locales sur un formulaire leur fourni par le collège des bourgmestre et échevins;

Notant qu'il y a lieu de fixer lesdits subsides pour l'année 2022 et vu la propose du service de la culture chargé par le collège des bourgmestre et échevins du calcul des subsides d'après son mode de calcul ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988;

Vu le crédit inscrit à l'article 3/839/648110/99001 des dépenses ordinaires du budget de l'exercice 2022 en cours au montant total de 30.000,00 Euros;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Alloue les subsides suivants aux sociétés locales pour 2021 « Culture » (numéro Gescom entre parenthèses):

1. Chorale Sainte-Cécile Kehlen-Olm (15535)	1.289,45 Euros;
2. Chorale Sainte-Cécile Keispelt-Meispelt (15536)	958,65 Euros;
3. Chorale Sainte-Cécile Nospelt (12576)	2.266,04 Euros;
4. Fanfare Kehlen (19195)	7.000,16 Euros;
5. Fanfare Keispelt-Meispelt (12575)	6.079,06 Euros;
6. D'Georges Kayser Altertumsfuerscher (9294)	9.684,24 Euros;
7. Op Schéimerech A.s.b.l. (22167)	1.085,37 Euros;
8. KREA Keispelt-Meispelt(17127)	1.637,03 Euros.

Charge le collège échevinal de l'exécution de la présente décision.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 23 septembre 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 16 septembre 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Kohnen Guy, Krecké
Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Koch Lucien, conseiller

Point de l'ordre du jour : 17

Objet : **Confirmation de règlements de circulation d'urgence du collège des bourgmestre et échevins**

Le Conseil Communal,

Notant que la conseillère Nathalie Heintz assiste à la présente séance publique du conseil communal par visioconférence ;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 15/07/2022 n°2, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue d'Olm à Nospelt et la motivation y relatée avec le certificat de publication collectif y relatif du 16/09/2022 ;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 14/09/2022 n°1, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans les rues Schaarfeneck et de Schoenberg à Kehlen et la motivation y relatée avec le certificat de publication collectif y relatif du 16/09/2022 ;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 14/09/2022 n°2, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans les rues de Kopstal et de Keispelt à Meispelt et la motivation y relatée avec le certificat de publication collectif y relatif du 16/09/2022 ;

Vu le décret du 14 /12/1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24/08/1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23/11/1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu la circulaire ministérielle de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire du 14/12/2006, n°2606, concernant l'application de l'article 5 de la loi modifiée du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement de circulation communal du 30/09/2016, approuvé par le Ministre du Développement Durable et des Infrastructures, Département des Transports, le 15/09/2017 et par le Ministre de l'Intérieur le 18/09/2017, référence 322/16/CR, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu la circulaire ministérielle de l'intérieur du 07/11/2016, n°3412 concernant les règlements de circulation ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Reconnaît l'opportunité de trois règlements de la circulation d'urgence du collège des bourgmestre et échevins du 15/07/2022, n°2, et du 14/09/2022, n° 1 et 2 ;

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 23 septembre 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 16 septembre 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Kohnen Guy, Krecké
Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Koch Lucien, conseiller

Point de l'ordre du jour : **18**

Objet: **Avenant à la convention initiale du Pacte Logement 2.0**

Le Conseil Communal,

Notant que la conseillère Nathalie Heintz assiste à la présente séance publique du conseil communal par visioconférence ;

Considérant que la majorité des conseillers présents s'est prononcé favorablement en début de séance à ce que le présent point soit rajouté à l'ordre du jour vu son caractère d'urgence ;

Revu sa délibération du 26/11/2021, n°10, relative à l'adhésion de la commune de Kehlen au nouveau Pacte Logement 2.0 ;

Considérant que le Pacte Logement 2.0 vise l'augmentation de l'offre de logements abordables et durables, la mobilisation du potentiel foncier et résidentiel existant ainsi que l'amélioration de la qualité résidentielle ;

Vu que la convention initiale du Pacte Logement 2.0, signée entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre ayant le Logement dans ses attributions, et la commune de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins en date du 11/10/2021, prend fin le 10/10/2022 et qu'il est nécessaire, en vue de la finalisation du PAL (Programme d'action local logement) de la renouveler pour une période de 12 mois ;

Vu l'avenant à la convention initiale Pacte Logement 2.0 entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre ayant le Logement dans ses attributions et la commune de Kehlen, représentée par le collège des bourgmestre et échevins ;

Vu la loi du 30/07/2021 relative au Pacte Logement 2.0 ;

Vu les conditions et prestations fixées dans la convention initiale du Pacte Logement 2.0 ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve l'avenant de prorogation pour une période de douze mois de la convention initiale du Pacte Logement 2.0 entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre ayant le Logement dans ses attributions, et la commune de Kehlen.

Transmet la présente au Ministère du Logement pour information.

A Kehlen, date qu'en tête.

Fin de la séance publique du 23 septembre 2022